

**Arrêté du Gouvernement de la Communauté française
portant désignation des membres de la Chambre de
recours de l'Enseignement supérieur non universitaire
libre de caractère confessionnel**

A.Gt 01-10-2013

M.B. 27-11-2013

Modifications :

A.Gt 13-03-2014 - M.B. 12-05-2014

A.Gt 08-04-2015 - M.B. 29-04-2015

Le Gouvernement de la Communauté française,

Vu le décret du 24 juillet 1997 fixant le statut des membres du personnel directeur et enseignant et du personnel auxiliaire d'éducation des hautes écoles organisées ou subventionnées par la Communauté française, notamment l'article 159;

Vu l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 9 février 1998 portant délégations de compétences et de signatures aux fonctionnaires généraux et à certains autres agents des Services du Gouvernement de la Communauté française, notamment l'article 69 complété par l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 15 décembre 1998, modifié par les arrêtés du Gouvernement de la Communauté française des 18 décembre 2001, 21 janvier 2004, 14 mai 2009 et 14 octobre 2010;

Vu l'arrêté de l'Exécutif du Gouvernement de la Communauté française du 23 novembre 1998 instituant une Chambre de recours pour l'Enseignement supérieur non universitaire libre de caractère confessionnel, modifié par l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 18 novembre 2001;

Vu l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 9 mai 2008 portant nomination des membres de la Chambre de recours de l'Enseignement supérieur libre non universitaire de caractère confessionnel, modifié par les arrêtés du Gouvernement de la Communauté française des 12 février 2010, 14 février 2011 et 7 avril 2011;

Vu la consultation des groupements les plus représentatifs des pouvoirs organisateurs et des groupements du personnel de l'Enseignement libre confessionnel affiliés à une organisation syndicale représentée au Conseil national du Travail;

Considérant que les mandats des membres de la Chambre de recours sont arrivés à leur terme et qu'il s'avère dès lors nécessaire de les renouveler,

Arrête :

Article 1^{er}. - Sont nommés membres de la Chambre de recours de l'Enseignement supérieur non universitaire libre confessionnel, ci-après dénommée « la Chambre de recours » :

- en tant que membres effectifs et suppléants, représentant les pouvoirs organisateurs dans l'Enseignement libre confessionnel :

EFFECTIF	1 ^{er} SUPPLEANT	2 ^e SUPPLEANT
Madame Monika VERHELST	Monsieur Daniel CHAVEE	M. Jean François RASKIN;
Monsieur Benoît DUPUIS	Monsieur Alain GILBERT;	M. René BROCAL
Monsieur Philippe VALENTIN	Monsieur Alexandre LODEZ	Monsieur Richard JUSSERET
Monsieur Jean-Luc VREUX	Madame Vinciane DEKEYZER	Monsieur Paul ANCIAUX
Monsieur Stéphane VANOIRBECK	Madame Lusin CETIN	Monsieur Philippe DECONNINCK

- en tant que membres effectifs et suppléants, représentant les organisations représentatives des membres du personnel dans l'Enseignement libre confessionnel affiliés à une organisation syndicale représentée au Conseil national du Travail :

Modifié par A.Gt 13-03-2014 ; A.Gt 08-04-2015

EFFECTIF	1 ^{er} SUPPLEANT	2 ^e SUPPLEANT
Mme Anne-Françoise VANGANSBERGT [<i>modifié par A.Gt 13-03-2014</i>]	M. Pierre VAN RAEMDONCK	Mme Myriam DAMAY
Mme Marie-Agnès DEFRENNE;	M. Yvan SCOYS;	M. Jean SIMON
M. Jean-Marc DAMRY	Mme Valérie DUMONT	M. Clément BAUDUIN
M. Joan LISMONT	M. Roland SPEECKAERT	M. Bernard DE COMMER
M. Marc MANSIS	M. Pierre DEHALU [<i>modifié par A.Gt 08-04-2015</i>]	M. Jean-François GHYS [<i>modifié par A.Gt 08-04-2015</i>]

Article 2. - L'article 1^{er} de l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française 9 mai 2008 portant nomination des membres de la Chambre de recours de l'Enseignement supérieur non universitaire libre de caractère confessionnel, modifié par les arrêtés du Gouvernement de la Communauté française des 12 février 2010, 14 février 2011 et 7 avril 2011, est abrogé.

Article 3. - Le présent arrêté entre en vigueur le jour de sa signature.

Bruxelles, le 1^{er} octobre 2013.

Pour le Gouvernement de la Communauté française :
La Directrice générale,
Mme L. SALOMONOWICZ